

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° PM123/2022**

OBJET : **Règlementation du stationnement**
Forum des associations
Parkings de la halle

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande du service animation de la mairie en date du 22 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'aura lieu le forum des associations sous la halle ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des organisateurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le samedi 03 septembre 2022, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les parkings autour de la halle.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le directeur des services techniques de la mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 24 août 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Publié le **25 AOUT 2022**

